



VOTRE EMPLOYEUR ASSURE VOTRE AVENIR



les entreprises
du paysage



Découvrez tous les avantages que vous offre votre entreprise adhérente à l'UNEP.

Tout au long de votre carrière, vous bénéficiez automatiquement d'assurances et de services pour couvrir les risques du quotidien.
Votre employeur les finance à hauteur d'au moins 50 %.

L'UNEP et AGRICA, **unis pour vous**

L'UNEP a choisi le Groupe AGRICA
pour gérer vos assurances collectives.

Ce partenariat vous garantit :

- **Des solutions adaptées à votre activité :** expert du monde agricole, AGRICA connaît les besoins des entreprises du paysage.
- **Des démarches simplifiées :** grâce au partenariat AGRICA/MSA, vous avez un interlocuteur unique pour vos déclarations et remboursements de frais de santé.
- **La prise en compte de vos intérêts :** AGRICA est un groupe paritaire. Employeurs et salariés y ont le même pouvoir de décision, pour mieux vous représenter et faire évoluer vos avantages.

Vos assurances collectives, un concentré d'avantages qui :

- ❖ améliore le remboursement de vos frais de santé et couvre aussi votre famille
- ❖ vous assure un revenu en cas d'arrêt, d'incapacité de travail et d'invalidité
- ❖ vous protège, vous et vos proches en cas de décès
- ❖ améliore le montant de votre retraite

→ **OUVRIER, EMPLOYÉ OU APPRENTI**

Vous bénéficiez automatiquement d'une assurance collective incluant **4 garanties**

➤ UNE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ

- **Vous et votre famille** bénéficiez de remboursements complémentaires pour vos frais de santé, notamment pour les dépenses importantes liées aux frais d'optique, aux frais dentaires ou aux dépassements d'honoraires.
- *Vous en profitez dès votre 3^{ème} mois d'ancienneté dans l'entreprise. Vous pouvez la conserver à titre individuel, pour vous et votre famille, lorsque vous partez à la retraite.*

➤ UNE ASSURANCE ARRÊT DE TRAVAIL

- Vous bénéficiez de cette assurance **dès le 8^{ème} jour d'arrêt**, lorsque vous avez plus d'un an d'ancienneté.
- *Vous continuez à toucher l'intégralité de votre salaire net pendant les 90 premiers jours de votre arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée ; puis 80 % pendant la suite de votre arrêt.*
- *En cas d'accident du travail ou de trajet, vous êtes couvert dès le 1^{er} jour d'arrêt et sans condition d'ancienneté.*

➤ UNE ASSURANCE INVALIDITÉ

- Vous percevez une pension complémentaire vous permettant d'être indemnisé à hauteur de **80% de votre salaire net**.
- *Cette pension s'ajoute à la prise en charge des assurances sociales (pension de catégorie 2 ou 3 ; ou rente accident du travail pour un taux d'incapacité au moins égal à deux tiers).*

➤ UNE ASSURANCE DÉCÈS

Tout est prévu pour soutenir vos proches en cas de décès :

- Une indemnité égale à **une année de votre salaire brut**, majorée de 25% par enfant à charge.
- **Pour les études de vos enfants** : une rente annuelle calculée en fonction de leur âge.
- Si votre conjoint ou un enfant à charge décède, vous percevez **une indemnité** égale au Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, soit 2 859 € en 2009.
- *Vous bénéficiez de cette assurance sans condition d'ancienneté.*

→ DES SERVICES, DES AIDES

Pour faciliter votre quotidien lors de difficultés passagères liées à des frais imprévus ou trop lourds, l'action sociale du Groupe AGRICA peut vous venir en aide, en plus de vos assurances collectives. **N'hésitez pas à la solliciter.**

Exemples : intervention d'une aide à domicile lors d'une maternité difficile, accompagnement d'enfants malades, aide financière en cas d'endettement suite à une maladie, un accident ou un décès, contribution pour favoriser l'accès à des traitements médicaux coûteux...

→ **TECHNICIEN OU AGENT DE MAÎTRISE**

Vous bénéficiez automatiquement d'une assurance collective incluant **5 garanties**

➤ UNE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ : « TOP SANTÉ PAYSAGE »

- **Vous et votre famille** bénéficiez de remboursements complémentaires pour vos frais de santé. Les dépenses importantes telles que les frais d'optique, les frais dentaires et les dépassements d'honoraires sont particulièrement bien prises en charge.
- *Vous en profitez **sans condition d'ancienneté** dans l'entreprise. Vous pouvez la conserver à titre individuel, pour vous et votre famille, lorsque vous partez à la retraite.*

➤ UNE ASSURANCE ARRÊT DE TRAVAIL

- Vous bénéficiez de cette assurance **dès le 8^{ème} jour d'arrêt**, lorsque vous avez plus d'1 an d'ancienneté.
- *Vous continuez à percevoir **l'intégralité de votre salaire net** pendant 13 jours en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée, puis une indemnisation complémentaire versée par CPCEA pendant la suite de l'arrêt de travail.*
- *En cas d'accident du travail ou de trajet, vous êtes couvert dès le 1^{er} jour d'arrêt et sans condition d'ancienneté.*

➤ UNE ASSURANCE INVALIDITÉ

Vous percevez **une pension égale à :**

En 2009, le Plafond Annuel de Sécurité Sociale est de 34 308 €.

- **40% du salaire** inférieur ou égal au Plafond Annuel de Sécurité Sociale
- **90% du salaire** supérieur au Plafond Annuel de Sécurité Sociale

➤ UNE ASSURANCE DÉCÈS

Tout est prévu pour soutenir vos proches en cas de décès :

- Une indemnité égale à **110% de votre salaire brut**, majorée de 50% par enfant à charge,
- Une **rente** pour votre conjoint,
- **Pour les études de vos enfants** : une rente annuelle réévaluée chaque année
- S'ils sont orphelins de père et mère, ils bénéficient d'une **rente supplémentaire**.
 - *Cette assurance s'applique **sans condition d'ancienneté**.*

➤ UN COMPLÉMENT DE REVENUS À LA RETRAITE

- Vous améliorez votre future pension de retraite par une épargne constituée au fil de votre carrière.
- *Votre employeur contribue au financement de ce supplément de retraite à hauteur d'au moins 62%.*

→ **DES SERVICES,
DES AIDES**

Pour faciliter votre quotidien lors de difficultés passagères liées à des frais imprévus ou trop lourds, l'action sociale du Groupe AGRICA peut vous venir en aide, en plus de vos assurances collectives. **N'hésitez pas à la solliciter.**

Vous bénéficiez automatiquement d'une assurance collective incluant **5 garanties**

➤ UNE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ : « TOP SANTÉ PAYSAGE »

- **Vous et votre famille** bénéficiez de remboursements complémentaires pour vos frais de santé. Les dépenses importantes telles que les frais d'optique, les frais dentaires et les dépassements d'honoraires sont particulièrement bien prises en charge.
- *Vous en profitez **sans condition d'ancienneté** dans l'entreprise. Vous pouvez la conserver à titre individuel, pour vous et votre famille, lorsque vous partez à la retraite.*

➤ UNE ASSURANCE ARRÊT DE TRAVAIL

- **Vous bénéficiez immédiatement de cette assurance** lorsque vous avez plus de 6 mois d'ancienneté.
- *Vous continuez à toucher **l'intégralité de votre salaire net** pendant 20 jours en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée, puis une indemnisation complémentaire versée par CPCEA pendant la suite de l'arrêt de travail.*
- *En cas d'accident du travail ou de trajet, vous êtes couvert dès le 1^{er} jour d'arrêt et sans condition d'ancienneté.*

➤ UNE ASSURANCE INVALIDITÉ

Vous percevrez **une pension égale à :**

En 2009, le Plafond Annuel de Sécurité Sociale est de 34 308 €.

- **40% du salaire** inférieur ou égal au Plafond Annuel de Sécurité Sociale
- +
- **90% du salaire** supérieur au Plafond Annuel de Sécurité Sociale

➤ UNE ASSURANCE DÉCÈS

Tout est prévu pour soutenir vos proches en cas de décès :

- Une indemnité égale à **110% de votre salaire brut**, majorée de 50% par enfant à charge,
- Une **rente** pour votre conjoint,
- **Pour les études de vos enfants** : une rente annuelle réévaluée chaque année,
- S'ils sont orphelins de père et mère, ils bénéficient d'une **rente supplémentaire**.
- *Cette assurance s'applique **sans condition d'ancienneté**.*

➤ UN COMPLÉMENT DE REVENUS À LA RETRAITE

- Vous améliorez votre future pension de retraite par une épargne constituée au fil de votre carrière.
- *Votre employeur contribue au financement de ce supplément de retraite à hauteur d'au moins 69%.*

Exemples : intervention d'une aide à domicile lors d'une maternité difficile, accompagnement d'enfants malades, aide financière en cas d'endettement suite à une maladie, un accident ou un décès, contribution pour favoriser l'accès à des traitements médicaux coûteux ou encore accès à des résidences de vacances, bourses d'études secondaires ou supérieures...

DES SERVICES, DES AIDÉS ←

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE SANTÉ

VOUS ÊTES

→ OUVRIER, EMPLOYÉ OU APPRENTI

Votre employeur contribue au financement de votre complémentaire santé à hauteur de 50 %

❖ **Coût d'une paire de lunettes = 300 €**
 2 verres uni focaux traités anti reflets
 et anti rayures = 150 €
 + 1 monture = 150 €

Remboursement du régime
de base (MSA) 8 €

Remboursement complémentaire
(AGRICA) 222 €

Total de vos remboursements = 230 €

❖ **Coût d'une prothèse dentaire = 550 €**
 1 couronne sur molaire en alliage
 céramique

Remboursement du régime
de base (MSA) 75 €

Remboursement complémentaire
(AGRICA) 193 €

Total de vos remboursements = 268 €

VOUS CONSULTEZ UN SPÉCIALISTE QUI PRATIQUE UN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES.

Cela signifie que le régime de base (MSA) ne vous rembourse pas sur ce dépassement.
AGRICA vous rembourse malgré tout, à hauteur de 51 €.

VOUS ÊTES

→ TECHNICIEN, AGENT DE MAÎTRISE OU CADRE

Votre employeur contribue au financement de votre complémentaire santé à hauteur de 30 %

❖ **Coût d'une paire de lunettes = 300 €**
 2 verres uni focaux traités anti reflets
 et anti rayures = 150 €
 + 1 monture = 150 €

Remboursement du régime
de base (MSA) 8 €

Remboursement complémentaire
(AGRICA) 292 €

Total de vos remboursements = 300 €

❖ **Coût d'une prothèse dentaire = 550 €**
 1 couronne sur molaire en alliage
 céramique

Remboursement du régime
de base (MSA) 75 €

Remboursement complémentaire
(AGRICA) 442 €

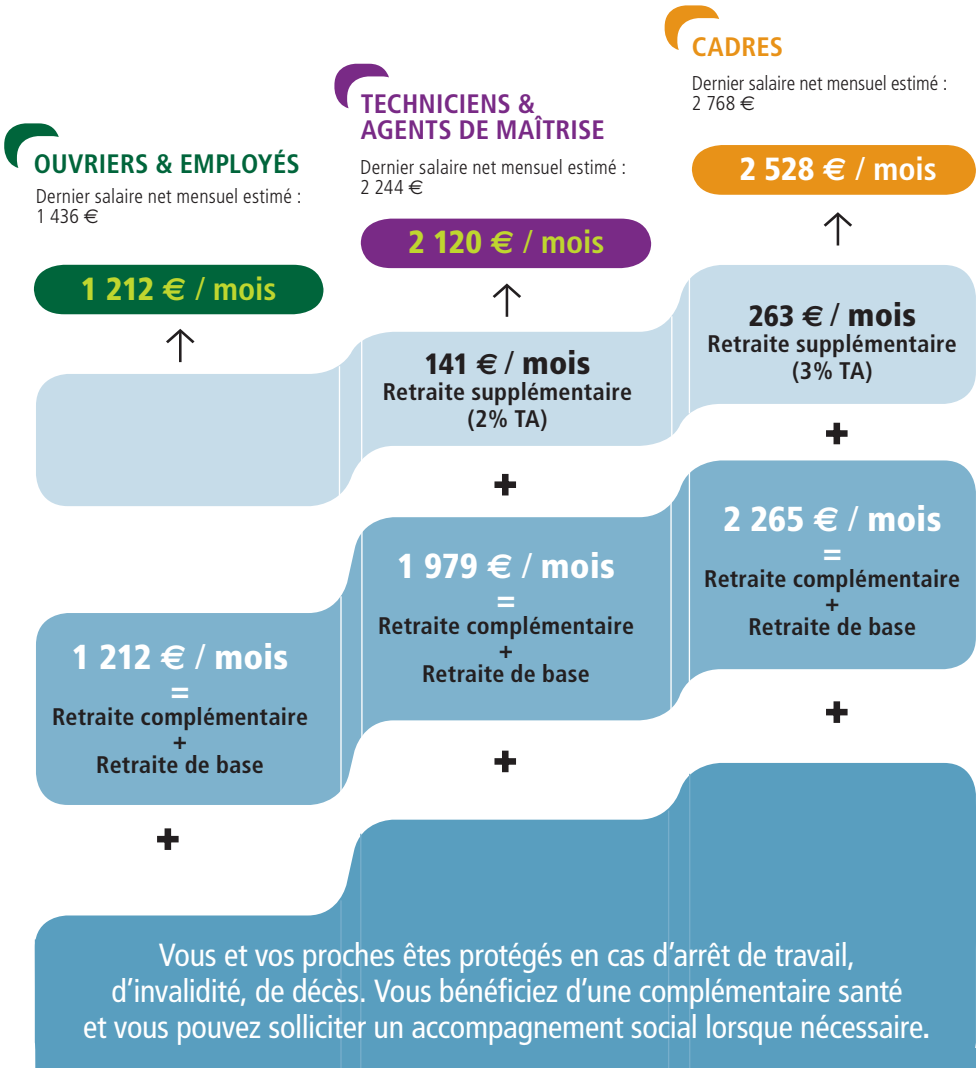
Total de vos remboursements = 517 €

VOUS CONSULTEZ UN SPÉCIALISTE QUI PRATIQUE UN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES.

Cela signifie que le régime de base (MSA) ne vous rembourse pas sur ce dépassement.
AGRICA vous rembourse l'intégralité du dépassement.

VOTRE FUTURE RETRAITE

Exemple de calcul pour un salarié ayant effectué une carrière complète, prenant sa retraite à 60 ans.



NB : salaires nets mensuels calculés sur 12 mois

5 bonnes raisons de travailler dans une entreprise du paysage

- Vous êtes protégé sur tous les plans : santé, arrêt de travail, invalidité, décès
- Vous êtes protégé, quel que soit votre statut
- Vous êtes assuré par un groupe du secteur agricole proche de vos préoccupations
- Votre employeur vous aide à constituer une épargne pour votre retraite
- Vous pouvez bénéficier d'aides individuelles dans les moments difficiles

Pour en savoir plus sur vos assurances :
www.groupagric.com

Pour toutes vos questions retraite :
0 821 200 800 (0,09 €/min)

Pour contacter le service d'action sociale du Groupe AGRICA :
actionsociale@groupagric.com

www.entreprisesdupaysage.org

